

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance :	Chaux hydratée, hydroxyde de calcium
Synonymes :	Chaux éteinte, chaux aérienne, chaux de construction, chaux grasse, chaux chimique, chaux de finition, chaux de maçonnerie, hydroxyde de calcium, hydrate de calcium, chaux, eau de chaux.
Nom chimique et formule :	Hydroxyde de calcium – Ca(OH) <sub>2</sub>
Nom commercial :	<b>DECORCHAUX Poudre – CL90-S</b>
CAS :	1305-62-0
EINECS :	215-137-3
Masse moléculaire :	74,09 g/mol
Numéro d'enregistrement REACH :	01-2119475151-45-0143 01-2119475151-45-0240 01-2119475151-45-0236

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la substance :  
La substance est destinée à la liste suivante d'utilisations, non exhaustive :

Matériels de construction, industrie chimique, agriculture, utilisation comme biocide, protection de l'environnement (par exemple, traitement des gaz de combustion, traitement des eaux résiduelles, traitements des boues), traitement de l'eau potable, alimentation, industrie alimentaire et pharmaceutique, génie civil, industries du papier et de la peinture.

#### 1.2.1.1 Utilisations identifiées

Toutes les utilisations listées dans le tableau 1 de l'annexe de cette fiche de données de sécurité sont des utilisations identifiées.

**1.2.1.2 Utilisations déconseillées :** aucune.

#### 1.2.2 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : **CESA (CHAUX ET ENDUITS DE ST ASTIER)**

Adresse : **La Jarthe**  
**24110 SAINT-ASTIER**  
France

Téléphone : + 33 5 53 54 11 25

Fax : + 33 5 53 04 67 91

Courriel : [cesa@c-e-s-a.fr](mailto:cesa@c-e-s-a.fr)

#### 1.2.3 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen :	112
N° du Centre national de Prévention et de Traitement des Intoxications (CENTRE ANTI-POISON)	+ 33 1 45 42 59 59
S.A.M.U. :	15
POMPIERS :	18

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008

STOT, exposition unique 3, Voie d'exposition : Inhalation  
Irritation cutanée 2  
Lésion oculaire 1

#### 2.1.2 Classification selon la Directive européenne n° 67/548/CEE

Xi – Irritant

#### 2.1.3 Information complémentaire

Pour le texte complet concernant les phrases H et R. Consulter la section 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008

Mot indicateur : Danger

Pictogramme de danger :



#### 2.2.2 Étiquetage conforme à la Directive européenne n° 67/548/CEE

Phrase d'avertissement: danger

Pictogrammes de danger :



H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P261 : Éviter de respirer les poussières/aérosols

P304+P340: Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. EN CAS

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale en vigueur

### 2.3 Autres dangers

La substance n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB.  
Aucun autre danger identifié.

## 3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Numéro CAS	Numéro EC	Nom de la substance	Poids (%) contenu (ou rang)	Classification selon 67/548/EEC
1305-62-0	215-137-3	Di hydroxyde de calcium	>80 %	Xi : R37,R38, R41

Numéro CAS	Numéro EC	Nom de la substance	Poids (%) contenu (ou rang)	Classification selon règlement (EC) N°1272/2008 [CLP]
1305-62-0	215-137-3	Dihydroxyde de calcium	>80 %	Lésion oculaire 1H318 Irritation cutanée 2H315 STOT SE (inhalation) H335

#### Impuretés

Aucune impureté justifiant une classification et un étiquetage.

## 4- PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin en cas d'exposition supérieure à la normale.

#### En cas d'inhalation

Transporter la source de poussière ou la personne affectée à l'extérieur.

Consulter immédiatement un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Brosser soigneusement et délicatement les parties du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Si nécessaire, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau et consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

L'hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation. La substance est classée parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires. Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet pH) constituant le principal risque pour la santé.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux particuliers nécessaires

Suivre les conseils donnés en section 4.1.

## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible.  
Utiliser un extincteur à poudre sèche, à mousse ou à CO<sub>2</sub> pour éteindre le feu environnant.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Aucun

### 5.3 Conseils destinés aux pompiers

Éviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

## 6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  
Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.  
Évacuer les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8).  
Éviter d'inhaler les poussières - veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8).

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.  
Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  
Évacuer les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8).

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

Éviter d'inhaler les poussières - veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir l'épandage. Maintenir la substance aussi sèche que possible. Dans la mesure du possible, couvrir afin d'éviter tout risque inutile dû à la poussière. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Dans tous les cas, éviter la formation de poussière.

Maintenir la substance aussi sèche que possible.

Ramasser le produit à l'aide d'un procédé mécanique et sec.

Utiliser un aspirateur ou mettre le produit dans des sacs à l'aide d'une pelle.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf. section 8 de la présente fiche de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Limiter la production de poussière. Enfermer les sources de poussière et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussière aux points de manipulation). Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles doivent être prises concernant les risques soulignés dans la Directive européenne n° 90/269/CEE.

#### 7.1.2 Conseils en matière d'hygiène générale sur le lieu de travail

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des appareils de nettoyage adaptés), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

### 7.2 Conditions concernant le stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

La substance doit être conservée dans un local sec. Il faut éviter tout contact avec l'air ou l'humidité. Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet. Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés nitrés. Conserver hors de portée des enfants. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'Annexe de la présente FDS.

Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

## 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Nom chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Di-hydroxyde de calcium	Valeur moyenne d'exposition (VME)	5 mg/m <sup>3</sup>	INRS- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France- aide- mémoire technique ED 984 – Juillet 2012 (FR)

### Dose dérivée sans effet

<b>Di -hydroxyde</b>	TRAVAILLEURS			
	<b>Aigus - ffets locaux</b>	<b>aigus - Effets systémiques</b>	<b>Long terme - Effets locaux</b>	<b>Long terme - Effets systémiques</b>
Voie d'exposition				
Oral (e)	Pas d'exposition attendue			
Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)	Pas de danger identifié	1 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)	Pas de danger identifié
Dermique	Pas d'exposition attendue			Pas de danger identifié

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

CONSOMMATEURS				
Voies d'exposition	Aigus – Effets locaux	Aigus – effets systémiques	Long terme – effets locaux	Long terme – effet systémique
Oral (e)	Pas d'exposition attendue			
Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)	Pas de danger identifié	1 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)	Pas de danger identifié
Dermique	Pas d'exposition attendue			Pas de danger identifié

Concentration prédite sans effet :

Nom chimique	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement							
	Eau douce	Sédiment eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophique	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Sol	Air
Di-hydroxyde de calcium	0.49 mg/l	Donnée non disponible	0.32 mg/l	Donnée non disponible	Ne montre pas de bioaccumulation	3.004 mg/l	1.080 mg/kg de sol poids sec (p.s.)	Pas de danger identifié

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

#### 8.2.1 Contrôle techniques appropriées

Si les opérations menées par l'utilisateur génèrent de la poussière, utiliser des procédés fermés, une ventilation aspirante ou tout autre mesure technique de contrôle permettant de maintenir les concentrations de poussières en suspension en-dessous des limites d'exposition recommandées.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

marquées de catégorie 4 – les lunettes marquées de catégorie 5 sont également acceptées.. Il est aussi recommandé d'avoir un rince œil de poche.

### 8.2.2.2 Protection de la peau

Le dihydroxyde de calcium étant classé parmi les substances irritantes pour la peau, l'exposition par absorption cutanée doit être limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Le port de gants de protection (en nitrile), de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau (pantalon long, combinaison à manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et de chaussures résistantes aux substances caustiques et empêchant la pénétration de la poussière est obligatoire.

### 8.2.2.3 Protection respiratoire

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

### 8.2.2.4 Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

Éviter de rejeter la substance dans l'environnement.

Contenir l'épandage. Tout rejet important des les cours d'eau doit être signalé à l'organisme chargé de la protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

Pour des explications détaillées concernant les mesures de gestion des risques permettant de contrôler efficacement l'exposition de l'environnement à la substance, consulter le scénario d'exposition approprié, disponible auprès de votre fournisseur.

Pour toute information détaillée complémentaire, consulter l'Annexe de la présente FDS.

## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Poudre fine blanche ou beige
Odeur :	inodore
Seuil de détection de l'odeur :	non applicable
pH :	12,4 (solution saturée à 20 °C)
Point de fusion :	> 450 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.1)
Point d'ébullition :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
d'éclair :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
d'évaporation :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Inflammabilité :	inflammable (résultat d'analyse, méthode UE A.10)
Limites d'explosivité :	non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement
associé à des propriétés explosives)	
Pression de vapeur :	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Densité de vapeur :	non applicable
Densité relative :	2,24 (résultat d'analyse, méthode UE A.3)
dans l'eau :	1 844,9 mg/l (résultat d'analyse, méthode UE A.6)
Coefficient de partage :	non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation :	aucune température d'auto-inflammation correspondante en-
	dessous de 400 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.16)
Température de décomposition :	Lorsqu'il est chauffé à plus de 580 °C, l'hydroxyde de calcium se

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

---

Viscosité :	décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H <sub>2</sub> O) non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
Propriétés oxydantes :	aucune propriété oxydante (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible)

### 9.2 Autres informations

Non disponible

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Dans un milieu aqueux, le Ca(OH)<sub>2</sub> se sépare pour former des cations de calcium et des anions d'hydroxyle (s'il est en-dessous de la limite de solubilité dans l'eau).

### 10.2 Stabilité chimique

L'hydroxyde de calcium est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides. Lorsqu'il est chauffé à plus de 580°C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H<sub>2</sub>O) : Ca(OH)<sub>2</sub> → CaO + H<sub>2</sub>O. L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

### 10.4 Conditions à éviter

Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

### 10.5 Matières incompatibles

L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels. L'hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, ce qui entraîne la formation d'hydrogène.  
Ca(OH)<sub>2</sub> + 2 Al + 6 H<sub>2</sub>O → Ca[Al(OH)<sub>4</sub>]<sub>2</sub> + 3 H<sub>2</sub>

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun

Informations complémentaires : L'hydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

## 11-INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Information sur les effets toxicologiques

#### a. Toxicité aiguë

L'hydroxyde de calcium ne représente pas de toxicité aiguë.

Voie orale : DL > 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402, rats)

Absorption cutanée : DL > 502500mg/kg de poids corporel (OECD 402, lapins)

Inhalation : aucune donnée disponible

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

---

La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas disponible.

### *b. Corrosion ou irritation cutanée*

L'hydroxyde de calcium est irritant pour la peau (OECD 404, in vivo, lapins)

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau [R 38, irritant pour la peau ; irritation cutanée de niveau 2 (H315 – Provoque une irritation de la peau)]

### *c. Lésions oculaires graves/ irritation oculaire*

L'hydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires (in vivo, lapins))

Compte tenu des résultats expérimentaux, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances sévèrement irritantes pour les yeux [R41, Risque de lésions oculaires graves ; Lésions oculaires de niveau 1 (H318 – provoque de lésions oculaires)]

### *d. Sensibilisation respiratoire ou cutanée*

Aucune donnée disponible.

L'hydroxyde de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine. La classification concernant la sensibilisation n'est pas certifiée.

### *e. Cancérogénicité*

Le calcium (administré sous forme de lactate Ca) n'est pas cancérogène (résultats expérimentaux sur des rats).

L'effet PF du produit n'entraîne pas de risque cancérogène.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérogène du produit.

La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas justifiée.

### *f. Toxicité pour la reproduction*

Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur des souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction du produit.

Les études sur les animaux et les études cliniques sur l'homme de divers sels de calcium n'ont détecté aucun effet néfaste sur la reproduction ou sur la croissance. Consultez aussi le Comité scientifique de l'alimentation humaine (Section 16.6). Par conséquent, le produit n'est pas toxique pour la reproduction et/ou la croissance. La classification de la toxicité génésique conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008 n'est pas nécessaire.

### *g. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique*

Les données humaines permettent de conclure que l'hydroxyde de calcium est irritant pour les voies respiratoires.

Compte tenu des données concernant l'homme, résumées et évaluées dans les recommandations du SCOEL (Anonyme, 2008), le produit est classé comme irritant pour le système respiratoire [R37, Irritant pour les voies respiratoires ; STOT SE 3 (H335 – Peut provoquer des irritations respiratoires)].

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

### *h. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée*

La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir  
UL = 2 500 mg/j, soit 36 mg/kg de poids corporel/j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium.  
La toxicité du Ca(OH)<sub>2</sub> par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale.

### *i. Danger par aspiration*

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### 12.1.1 Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons

CL50 (96 h), poisson d'eau douce : 50,6 mg/l

CL50 (96 h), poisson marin : 457 mg/l

#### 12.1.2 Toxicité aiguë/prolongée pour les invertébrés aquatiques

CE50 (48 h), invertébrés d'eau douce : 49,1 mg/l

CL50 (96 h), invertébrés marins : 158 mg/l

#### 12.1.3 Toxicité aiguë/prolongée pour les plantes aquatiques

CE50 (72 h), algues d'eau douce : 184,57 mg/l

NOEC (72 h), algues d'eau douce : 48 mg/l

#### 12.1.4 Toxicité pour les micro-organismes (bactéries, par ex.)

Compte tenu de l'élévation de la température et du pH qu'il induit lorsqu'il est présent à de fortes concentrations, l'hydroxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'égout.

#### 12.1.5 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques

NOEC (14j) pour les invertébrés marins : 32 mg/l

#### 12.1.6 Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CE10/CL10 ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2 000 mg/kg de sol

CE10/CL10 ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12 000 mg/kg de sol

#### 12.1.7 Toxicité pour les plantes terrestres

NOEC (21 j) pour les plantes terrestres : 1 080 mg/kg

#### 12.1.8 Effet général

Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH > 12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonation.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques

### 12.4 Mobilité dans le sol

L'hydroxyde de calcium, qui est peu soluble, présente une faible mobilité dans la plupart des sols

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sans objet pour les substances inorganiques

### 12.6 Autres effets indésirables

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'hydroxyde de calcium doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins. Après utilisation, vider intégralement l'emballage.

## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'hydroxyde de calcium ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR (route), RID (rail), IMDG/GGVSea (mer)).

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé

### 14.2 Nom d'expédition ONU

Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Aucun

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Éviter la libération de poussière lors du transport en utilisant des récipients étanches.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Non réglementé

## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations :	non obligatoires
Restrictions d'emploi :	Néant
Autres réglementations UE :	L'hydroxyde de calcium n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.
Réglementations nationales :	Substance dangereuse pour l'eau de classe 1 (Allemagne)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Cette substance a fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

### 16.1 Phrases de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

### 16.2 Phrases de précaution :

P102 :	Conserver hors de portée des enfants
P280 :	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351 :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
P310 :	Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin
P302+P352 :	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P261 :	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P304+P340 :	EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement
P501 :	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale/internationale en vigueur.

### 16.3 Phrases de risque

R37 : Irritant pour les voies respiratoires

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008)

R38 : Irritant pour la peau  
R41 : Risque de lésions oculaires graves

### 16.4 Phrases de sécurité

S2 : Conserver hors de portée des enfants  
S25 : Éviter le contact avec les yeux  
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste  
S37 : Porter des gants appropriés  
S39 : Porter un appareil de protection des yeux/du visage

### 16.5 Abréviations

CE50 : concentration efficace 50 %  
CL50 : concentration létale 50 %  
DL50 : dose létale 50 %  
NOEC : concentration sans effet observé  
OEL : limite d'exposition sur le lieu de travail  
PBT : substance persistante, bio-accumulative et toxique  
PNEC : concentration sans effet prévisible sur l'environnement  
LECT : limite d'exposition à court terme  
MPT : moyenne pondérée dans le temps  
vPvB : substance très persistante et très bio-accumulative

### 16.6 Principaux documents de référence

Anonyme, 2006 : Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, Autorité européenne de sécurité des aliments, ISBN : 92-9199-014-0 [document du SCF]

Anonyme, 2008 : Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)<sub>2</sub>), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008.

### 16.7 Révision

*Pas de révision actuellement (version 1.0/FR de la fiche)*

#### Avis de limitation de responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

## ANNEXE

*Scenarios d'exposition, à disposition sur demande*